

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois
et M. Vanneste

ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition adoptée par le Sénat qui prévoit d'interdire aux anciens Présidents de la République d'être membres de droit du Conseil constitutionnel.